



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

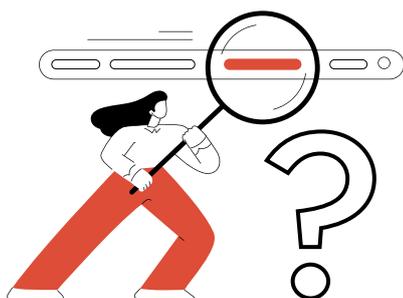
EPELFI



[associations.alsace-moselle.fr](https://associations.alsace-moselle.fr)

Le portail des associations  
en Alsace-Moselle





**Vous êtes représentant légal, membre d'une association ou vous souhaitez simplement des informations sur une association dont le siège se trouve dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin ou de la Moselle ?**

Vous pouvez désormais vous rendre sur le portail des associations Alsace-Moselle disponible à l'adresse suivante :

<https://associations.alsace-moselle.fr/>



Ce portail est en lien direct avec les 16 registres des associations existant dans les tribunaux judiciaires et les tribunaux de proximité des ressorts des cours d'appel de Colmar et de Metz. Depuis le printemps 2023, la tenue de ces registres est totalement dématérialisée.



**Une fois votre compte créé en suivant la procédure décrite sur le portail des associations d'Alsace-Moselle, vous pourrez accéder à l'ensemble des fonctionnalités disponibles, détaillées ci-dessous :**

## 1. CONSULTER

### CONSULTER

Vous recherchez des informations sur une association ?

Consultez le registre des associations d'Alsace-Moselle ainsi que leurs annexes.

CONSULTER LE REGISTRE

- **Consulter** les informations publiques d'une association en naviguant dans le registre à l'aide de filtres de recherche
- **Générer** un extrait des inscriptions figurant au registre concernant une association
- **Demander** la numérisation d'un dossier papier archivé

## 2. CRÉER

### CRÉER

Vous souhaitez créer une association ?

Déposez une requête qui sera traitée par la juridiction compétente dans le ressort du siège de l'association.

CRÉER MON ASSOCIATION

- **Créer** une association en ligne
- **Communiquer** avec le tribunal compétent si des pièces sont manquantes dans le cadre de la demande de création (*fonctionnalité disponible actuellement par courriel*)
- **Recevoir** les documents du tribunal liés à cette demande de création (*fonctionnalité disponible prochainement*)

### 3. SE RATTACHER



**SE RATTACHER**

Vous souhaitez vous rattacher à vos associations ?

Recherchez votre association dans le [registre](#) et effectuez une demande de rattachement à celle-ci.

Vous devez d'abord vous rattacher à une association afin de pouvoir la gérer.

SE RATTACHER À MON ASSOCIATION

- **Obtenir le droit de gérer** une association de manière dématérialisée (en qualité de représentant légal ou mandataire/délégué du représentant légal) : le rattachement se fait après vérification de votre identité et certification de votre qualité par le greffier compétent pour traiter votre demande

### 4. GÉRER



**GÉRER**

Vous souhaitez gérer les associations auxquelles vous êtes rattaché ?

- Effectuez vos formalités (modifications ou dissolution / radiation)
- Administrez et invitez des utilisateurs
- Visualisez l'ensemble des données de vos associations

GÉRER MES ASSOCIATIONS

- **Effectuer en ligne** les principales formalités relatives à votre association (modification, dissolution...) et communiquer avec le tribunal dans le cadre de leur suivi
- **Recevoir** les documents du tribunal liés à vos formalités (*fonctionnalité disponible prochainement*)
- **Administrier et gérer** les utilisateurs rattachés à votre association (*possibilité de créer ou de supprimer les accès*)
- **Consulter** la totalité des informations de votre association (*demande de numérisation et édition d'extraits également*)

### 5. POUR ALLER PLUS LOIN

- Pour toute question sur les procédures et les formalités relatives aux associations inscrites dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, nous vous invitons à contacter directement le tribunal judiciaire ou le tribunal de proximité dans le ressort duquel est situé le siège de l'association.
- Pour toute question ou incident technique rencontré lors de l'utilisation des services en ligne (compte utilisateur, formulaires...), nous vous invitons à contacter le centre d'assistance de l'EPELFI, ouvert de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi) :

- par téléphone au 0800 206 126 (appel gratuit) ;
- ou bien par courriel à l'adresse suivante : [associations.epelfi@justice.fr](mailto:associations.epelfi@justice.fr)

